

Synopse

Règlement du Grand Conseil

Version originale	Projet du Bureau du Grand Conseil
	Règlement du Grand Conseil (RGC)
	<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu la résolution 7.0082 intitulée "Le respect de la démocratie implique l'acceptation du vote sur un objet combattu", acceptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2018 par 105 voix contre 22 et 1 abstention; sur la proposition du Bureau du Grand Conseil, <i>ordonne:</i>
	I.
	<i>Aucune modification principale.</i>
	II.
	L'acte législatif intitulé Règlement du Grand Conseil (RGC) du 13.09.2001[RS 171.100] (Etat 01.03.2017) est modifié comme suit:
Art. 129 Retrait ¹ L'auteur d'une intervention peut retirer cette dernière jusqu'au vote du Grand Conseil sur sa prise en considération. ² Les autres signataires ont toujours le droit de retirer leurs signatures avant le développement de la proposition.	¹ L'auteur d'une intervention peut retirer cette dernière jusqu'au vote du Grand Conseil sur sa prise en considération ¹ L'auteur d'une intervention peut retirer cette dernière son intervention jusqu'au moment de son développement <u>moment de son développement</u> . Dès l'ouverture de la discussion, le retrait n'est plus possible.
	III.
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>

Version originale	Projet du Bureau du Grand Conseil
	IV.
	La présente modification du Règlement du Grand Conseil entre en vigueur immédiatement.
	Sion, le Le président du Grand Conseil: Gilles Martin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann